

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 — — 13 —  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 08 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 11 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 44 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 47 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Lundi le ministre des affaires étrangères de Belgique s'est exprimé en ces termes au Sénat, puis à la chambre des représentants belges :

« Messieurs, nous venons accomplir la douloureuse mission de vous annoncer la mort du chef à jamais populaire de la grande famille belge; la Belgique considère le passé avec douleur, mais l'avenir avec confiance. Oui, nous croyons qu'avec le règne de Léopold II s'ouvrira une nouvelle ère de liberté, de paix et de prospérité. »

En même temps, le conseil municipal de Bruxelles a voté, dans sa séance du même jour, une adresse au duc de Brabant, exprimant, sous une forme touchante, les sentiments de la population de la capitale.

Enfin le *Journal de Bruxelles* annonce que l'empereur Napoléon a envoyé lundi dans l'après-midi, le télégramme suivant à l'héritier du roi Léopold.

« Nous prenons, l'Impératrice et moi, une part très-vive au deuil qui vous frappe. Votre auguste père m'avait toujours témoigné beaucoup d'affection, et j'en ai toujours ressenti beaucoup pour lui. Le roi Léopold était renommé par sa haute intelligence et sa sagesse. C'était un des monarques les plus justement vénérés de l'Europe. J'espère que vous suivrez, sur le trône, les grands exemples que vous a laissés votre illustre prédécesseur. En toute occasion, je serai heureux de vous témoigner l'affection que vous m'inspirez. »

La dépouille mortelle de Léopold I<sup>er</sup> a été transférée mardi soir au palais royal de Bruxelles; le cortège était éclairé aux flambeaux.

Le corps sera exposé au palais mercredi, jeudi et vendredi, et les funérailles auront lieu samedi.

Le lendemain dimanche, le nouveau roi fera son entrée dans la capitale, passera la revue de la garde civique et de l'armée, et prêtera ensuite serment devant les Chambres réunies.

La *Gazette de Vienne*, du 11 décembre, dit, à propos de la mort du roi des Belges : La voix d'un chef est devenue muette dans le conseil de l'Europe. La Belgique a perdu dans Léopold un père, l'Autriche un ami fidèle de la maison impériale et la paix du monde son vieux défenseur.

Le *Morning-Post* dit, à propos de la situation nouvelle faite à la Belgique par la mort du roi Léopold, que tout dépend de la conduite des Belges, qui ne doivent pas fournir le moindre prétexte à une invasion étrangère. Le *Post* ajoute que le seul danger pourrait venir du côté de la France, et que Napoléon III n'a aucune disposition agressive.

Le *Daily News* dit : En 1851, l'annexion de la Belgique était facile. Peu importe encore maintenant pour la prospérité et la puissance de l'Angleterre que la Belgique soit indépendante ou non, mais l'indépendance de ce pays vaut mieux dans l'intérêt de la civilisation. Le *Daily News* applaudit au télégramme envoyé par l'Empereur des Français à Léopold II.

En Angleterre, l'opinion publique est vivement préoccupée de la question belge, de celle des Fenians et de celle de la Jamaïque. Le bruit court que Stephens est caché en Irlande et que les conspirateurs fenians sont toujours actifs et pleins d'espoir. Aussi redouble-t-on contre eux de rigueur; et Haltigan, l'imprimeur de l'*Irish People*, vient d'être condamné à sept ans de servitude pénale.

On écrit de Londres, le 12 décembre : Ce soir, un meeting important doit se réunir à Exceter-Hall, afin de protester contre la conduite du gouverneur de la Jamaïque.

Dans un meeting qui a eu lieu hier à Halifax, sir Francis Crossley et M. James Stansfeld ont parlé en faveur d'une réforme parlementaire immédiate. Une députation a été envoyée au comte Russell.

Une agitation sourde, mais profonde, règne depuis longtemps chez toutes les populations chrétiennes soumises au joug de la Turquie et se propage jusqu'à celles des confins de l'Autriche. Elle se manifeste principalement en Albanie, en Dalmatie, en Bosnie, dans le Montenegro et l'Herzégovine. Un mouvement général y couve et s'y prépare, surtout en Albanie, en même temps que la Grèce marche rapidement vers une révolution prochaine.

Dans une telle situation l'Autriche et l'Angleterre n'ont pas vu sans une vive appréhension une escadre italienne aller croiser dans les eaux des îles Ioniennes et à l'entrée de l'Adriatique et se disposer à hiverner en partie à Corfou, sous prétexte d'une insulte faite à Athènes au consul d'Italie.

Aussi l'Autriche aurait-elle, de son côté, envoyé une escadre au Pirée, sous les ordres du contre-amiral Tegethot, et l'Angleterre aurait-elle prescrit à l'amiral Feyelhof de se rendre également au Pirée, en même temps qu'elle appelle à Londres sir Henry Storks, gouverneur de Malte, pour l'interroger sur l'état de la Grèce et sur le but réel du séjour de l'escadre italienne à Corfou.

On lit dans la *Liberté* : Le général américain Schofield est arrivé, il y a quelques jours, à Paris.

Qu'est-il venu faire dans notre capitale? Se reposer des fatigues de la guerre et visiter notre grande et belle ville, ont dit les uns.

Il est chargé d'une mission diplomatique auprès du gouvernement français, ont insinué les autres.

D'une mission! se sont écriés certains propagateurs de nouvelles, dites donc de vingt, de trente missions! Mission de demander l'évacuation du Mexique par nos troupes; mission d'aplanir certaines difficultés soulevées entre la France, l'Amérique et l'Angleterre sur la guerre d'Amérique; mission de ceci, mission de cela.

Enfin le *Constitutionnel* est intervenu, et de ce ton solennel qu'il prit naguère en faisant la reconduite à M. de Bismark, il dit : « Je vous ai donné dernièrement le mot de l'énigme bismarkienne : voici aujourd'hui celui de l'énigme Schofield. » Les deux mots se ressemblent presque : M. de Bismark est allé se promener, et M. Schofield vient se promener. Voilà tout! Et le *Constitutionnel* est satisfait!

**FEUILLETON.**

**LES ÉPAULETTES D'AMIRAL.**

(Suite.)

A ces mots, Frise-Poulet jeta un coup-d'œil satisfait autour de lui, et rencontra le regard de Cagnard qui semblait approuver son éloquence; toutefois, au lieu de poursuivre :

— Si vous voulez permettre, commandant, ajouta-t-il, il y a monsieur l'aspirant qui vous contera tout ça, parce que je m'embarbouille.

Le commandant avait autorisé Martel à remplir les fonctions de défenseur officieux; l'élève ne chercha pas à pallier les torts de son client, mais s'appliqua chaudement à faire ressortir la brutalité du second et la faiblesse du capitaine baleinier. Il ne manqua point de raconter, à la louange de Jean Ridal, de quelle manière il s'était rendu dès la première sommation, et conclut en le recommandant à l'indulgence du conseil.

Cagnard était enchanté. Austerlitz se frottait les mains d'un air important.

— C'est que M. Martel avait crânement envoyé la chose!...

La garde reconduisit Frise-Poulet aux fers, et ramena bientôt le cuisinier, dont l'aspect provoqua de nouveau l'hilarité générale.

— Silence! cria le président; qu'on fasse évacuer le gaillard d'arrière!

L'équipage se replia sur l'avant du grand mât, et de là, continua d'écouter l'interrogatoire qui recommençait.

— Votre nom?

— Jules Piton, répondit l'accusé tremblant de tous ses membres.

— Votre âge?

— Trente ans.

— De quel pays êtes-vous?

— De Bayeux en Normandie, monsieur le commandant; mes parents sont pauvres, mais honnêtes; tout ce qu'on vous a rapporté de moi est faux, je vous jure! J'en suis incapable, sur mon honneur!

— Taisez-vous!

D'après toutes les dépositions, le cuisinier était le principal fauteur du désordre.

Irrité d'avoir été puni pour ses nombreux larcins, il avait conquis les bonnes grâces de Requin et de

ses camarades en leur distribuant du vin dérobé au capitaine. Quand il se vit un parti dans l'équipage, il devint insolent, et provoqua une foule de scènes déplorables. Il voulait organiser une rébellion, piller le navire et s'établir ensuite en pays étranger; mais il manquait de l'énergie nécessaire. Le complot découvert, il essaya de désertir. Ce fut alors que, ne pouvant aller à terre faute de canot, il imagina de mettre le feu au bâtiment. Ses camarades eux-mêmes l'en empêchèrent. La veille, enfin, il était parvenu à se saisir des clés de la cambuse, avait enivré Requin et causé de la sorte les actes de violence sur lesquels le conseil devait statuer.

Lorsque son tour vint de parler, le Normand, qu'accablaient les témoignages de ceux-mêmes qui, deux jours auparavant, faisaient cause commune avec lui, s'efforça de tout nier; et il jura sur son *Dieu-Sauveur* qu'il était victime d'une haine injuste. Mais bientôt, désespérant de tromper les juges, il se mit à pleurer et à demander grâce en avouant ses machinations.

Les officiers haussèrent les épaules; pendant qu'on le conduisait aux fers, l'équipage de la *Cléopâtre* l'accompagna de ses huées.

La séance devint alors secrète, le conseil délibéra

longtemps à demi-voix; chacun des membres prenait la parole à son tour, une discussion assez vive avait l'air d'être engagée. Plusieurs des juges prétendaient qu'il ne leur appartenait pas de prononcer sur un cas si grave et que les prévenus devaient être envoyés en France pour y être jugés de nouveau.

— Eh! Messieurs, dit le commandant, ne croirait-on pas que vous naviguez d'hier? Une justice prompte et sévère produit toujours un bon effet à bord; votons la culpabilité, je vous donnerai ensuite mon opinion sur l'application de la peine.

La première question posée par le président fut résolue à l'unanimité: tous les accusés étaient reconnus coupables.

— Et maintenant, loin de faire un exemple qui impose, poursuivit le capitaine de vaisseau, nous irions remettre à une lente procédure le soin de punir ces mauvais sujets. Contentons-nous de leur appliquer une bonne correction. Les quatre matelots sont de vigoureux gaillards que nous garderons, et qui, vous le verrez, seront bientôt au nombre de nos meilleurs gabiers. Je ne cherche pas à vous influencer, Messieurs, mais ne serait-ce pas pitié d'être cause que ces pauvres diables, assez excusables dans le fond, seraient jetés au bain et perdus

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a adressé la circulaire suivante au préfet de Vaucluse :

Paris, le 23 octobre 1865.

Monsieur le préfet,

Vous m'avez transmis une délibération dans laquelle le conseil général de votre département, considérant que la diminution du prix des grains n'a pas amené une réduction proportionnelle sur le prix du pain, exprime le vœu que la faculté de taxer le prix du pain soit maintenue.

Sans doute, monsieur le préfet, la suppression de la taxe officielle n'a pas, en général, amené jusqu'ici de réduction dans le prix du pain; mais c'est une erreur de croire, comme semblerait l'indiquer l'exposé présenté au conseil général, que les prévisions du gouvernement ont été trompées sur ce point.

En conseillant aux administrations municipales la suppression de la taxe, le gouvernement a eu surtout en vue de les affranchir de la responsabilité que faisait peser sur elles leur intervention entre les boulangers et les consommateurs et d'arriver à ce que le prix du pain, comme celui des autres denrées alimentaires, se détermine d'une manière normale et régulière par le libre contact des divers intérêts. Les faits qui se sont passés jusqu'ici ne démontrent nullement que ce but ne puisse pas être atteint, et je vous ferai remarquer, monsieur le préfet, qu'il me paraît impossible de se prononcer dès à présent sur la question de savoir quels sont les résultats définitifs de la suppression de la taxe officielle du pain.

En effet, si les boulangers, profitant du bon marché effectif de la denrée, ont pu élever un peu leurs bénéfices, sans que les consommateurs s'en soient sérieusement préoccupés, il reste à savoir si, dans un moment de cherté, ils ne seront pas amenés, en compensation et en vertu des lois naturelles qui régissent tout commerce libre, à réduire leurs profits aux limites les plus étroites dans la crainte de mécontenter le public, qui se montrerait alors plus soucieux de débattre ses intérêts.

Ce n'est donc que lorsque cette contre-partie de l'épreuve aura pu être faite qu'il sera possible de prononcer un jugement définitif sur la question, et il importe particulièrement que les autorités municipales ne viennent pas entraver cette expérience par des mesures inopportunes et prématurées, et notamment par le rétablissement de la taxe officielle.

Agréé, etc.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,  
ROUHER.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

DERNIERS MOMENTS DE LÉOPOLD I<sup>er</sup>.

On lit dans l'*Indépendance belge* :

Depuis deux jours déjà, l'état de faiblesse du roi était tel que le fatal dénouement était attendu en quelque sorte d'heure en heure. Sa robuste constitution retardait seule la crise finale.

La nuit dernière, on a pu croire qu'elle était imminente. Vers minuit, les ministres se sont rendus au château de Laeken; mais à leur arrivée, l'auguste malade venait de s'endormir. C'étaient quelques heures de gagnées, mais il n'y avait cependant pas d'illusion à se faire. Ce n'était, ce ne pouvait être qu'un court répit.

Depuis plusieurs jours déjà, LL. AA. RR. et I. le duc et la duchesse de Brabant et leurs enfants, ainsi que le comte de Flandre, étaient installés au château. Le roi, qui les voyait souvent, les a fait appeler ce matin et les a priés de ne plus le quitter.

Sa Majesté, qui a conservé jusqu'au dernier moment toutes les facultés de sa vaste et noble intelligence, était d'une sérénité et d'un calme parfaits. Sa respiration bruyante et oppressée trahissait seule l'approche du moment suprême. Le roi ne se faisait plus, d'ailleurs, aucune illusion sur la gravité de sa situation.

Vers onze heures, le président du Sénat, le président de la Chambre des représentants, les ministres se sont rendus de nouveau à Laeken.

M. Jules Van Praet, ministre de la maison du roi, son plus vieil ami en Belgique, son confident le plus intime, son serviteur le plus dévoué, s'y trouvait également.

Quand ces hauts fonctionnaires furent introduits dans la chambre de l'auguste malade, le spectacle à la fois le plus grandiose et le plus touchant s'offrit à leurs yeux.

Le roi avait encore toute sa connaissance. Il était entouré de ses enfants et de ses petits-enfants en larmes, et avait une de ses mains entre les mains de la duchesse de Brabant agenouillée au pied de son lit.

Le révérend docteur Becker, chapelin de Sa Majesté, qui, depuis plusieurs jours déjà, était installé au château de Laeken, était là également.

Apercevant son vieil ami, M. Jules Van Praet, le roi lui a tendu la main et la lui a serrée affectueusement. Puis, il a remis cette main dans celle de la duchesse.

Quelques minutes après, il s'éteignait doucement, sans plainte, sans agonie, en quelque sorte sans que les personnes présentes s'aperçussent qu'il rendait le dernier soupir.

— LOTERIE DES ENFANTS PAUVRES. — Voici la

liste des numéros gagnants du 2<sup>e</sup> tirage de cette loterie :

3892022 — 2520200 — 5311455 — 4128942  
1546444 — 339065 — 3784622 — 5910675  
523303 — 1930364 — 3679330 — 4270123  
1341872 — 5118895 — 2486348 — 1757307  
5659634 — 2756500 — 4611926 — 743554  
885591 — 1357428 — 3929710 — 5782532  
3831777 — 5435112 — 3453937 — 5352250  
2497047 — 572253 — 3189482 — 3013115  
5125145 — 1720993 — 3176610 — 2961409  
2453823 — 160285 — 4911034 — 3013684  
5176196 — 5198148 — 4082223 — 1878084  
842148 — 528586 — 2135451 — 53425  
2441403 — 911035 — 736720 — 1192403  
1236344 — 2277577 — 5310041 — 2851432  
428827 — 2236686 — 3760045 — 5174506  
4864438 — 4079871 — 1049122 — 4144632  
4036581 — 3261453 — 4615200 — 3056850  
3344508 — 5696355 — 4670072 — 4568301  
3628390 — 2506278 — 1110772 — 4304736  
1576557 — 4083967 — 2548853 — 3561605  
320538 — 1589000 — 5758399 — 2518864  
3377513 — 5220018 — 1701398 — 2455071  
5577008 — 4117877 — 3151210 — 2785351  
3227000 — 965834 — 2111109 — 5775230  
1928067 — 4939754 — 1398953 — 910093

Un lot de 5,000 fr. au numéro 5752434.

Ce tirage, qui n'est que partiel et qui comprend 100 lots de 100 fr. et un lot de 5,000 fr., sera prochainement suivi du tirage des quatre cent deux lots encore à tirer, s'élevant à plus de 200,000 fr.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche, à 8 heures du soir, le nommé Charrier, tisserand, demeurant aux Ulmes, a été écrasé, à Bournant, par la voiture de Saumur à Thouars. L'obscurité était complète, la voiture allait à une allure modérée, quand, sur le sommet de la côte, le conducteur et les voyageurs éprouvèrent une violente secousse. Le conducteur descendit, revint sur ses pas et trouva sur la voie, sans vie et baigné dans son sang, le sieur Charrier; les deux roues de la voiture lui avaient passé sur le corps et avaient déterminé la mort. Cet homme avait été vu, peu de temps auparavant, dans un état complet d'ivresse. Il est tout probable que cet accident n'eût pas eu lieu, si Charrier n'avait pas été ivre.

Le lendemain le corps a été transporté aux Ulmes.

Hier soir, un accident semblable a mis en émoi les habitants de la rue du Puits-Tribouillet. Un homme infirme conduisait une charrette, et marchait auprès de son cheval. Tout-à-coup il perdit l'équilibre et tomba sur le pavé en étendant les bras.

Le cheval marchait toujours, et une des

roues lui a passé sur l'extrémité de la main droite et lui a coupé la première phalange des doigts. Relevé aussitôt sans connaissance, il a été conduit chez M. le docteur Pichon, qui a opéré le premier pansement. Après quelque temps d'arrêt, il a pu reprendre son chemin et la conduite de la voiture.

Nous lisons dans le catalogue officiel de l'exposition des Beaux-Arts, appliqués à l'industrie qui vient d'avoir lieu au Palais de l'Industrie à Paris, que cinq dessins envoyés par le Collège de Saumur ont été admis à cette exposition, à laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique avait engagé MM. les proviseurs et principaux à faire coopérer les élèves les plus avancés dans l'étude du dessin.

Parmi ces cinq ouvrages deux paysages ont été exécutés par l'élève *Achille Girard* et un par l'élève *Adolphe Vaucel*, qui suivent le cours de dessin d'imitation dirigé par M. Louis de Kock.

Les deux dessins de machines sont des élèves Florisson et Gustave Roy, du cours de dessin linéaire, dirigé par M. Cadeau, régent de la classe primaire supérieure annexée au Collège.

Dans le but de faciliter aux jeunes gens désireux de s'instruire les moyens de perfectionner leur instruction, une classe d'adultes sera ouverte, à Saumur, à l'Ecole mutuelle, le 2 janvier 1866, sous la direction de M. Choyer.

L'enseignement comprendra :

L'étude de la langue française; — L'arithmétique appliquée; — Des leçons de comptabilité et de tenue des livres; — Le dessin linéaire; — Des notions d'histoire et de géographie.

Les jeunes gens qui auront le désir de suivre ce cours, devront se faire inscrire, d'ici-là, chez M. Choyer.

On lit dans la *Semaine religieuse* :

On nous communique les nominations suivantes :

M. Dureau, curé de Noyant, près Doué, a été nommé curé de Chavaignes-sous-le-Lude.

M. Migneau, curé de Chavaignes-sous-le-Lude, a été nommé curé de Denezé, près Doué.

M. Pineau, aumônier à l'hospice Sainte-Marie, a été nommé curé de Noyant, près Doué.

M. Robert, vicaire de Longué, a été nommé curé d'Etriché.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Alignements de la route impériale n° 152 de Briare à Angers. — Enquête.

ARRÊTÉ.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion-d'Honneur;

pour la marine?... Quant au cuisinier, c'est un bandit heureusement trop poltron pour être dangereux; qu'il aille se faire pendre ailleurs!

La chaleur était accablante; le soleil se faisait cruellement sentir, quoique le pont de la *Cléopâtre* fût garanti par une tente qui l'ombrageait dans toute sa longueur. Les officiers siégeaient depuis quatre heures, et des bâillements mal comprimés trahissaient leur ennui. L'avis du commandant fut adopté sans plus d'objection.

On ne tarda pas à être d'accord sur les articles du Code pénal applicables aux révoltés. Les griefs principaux ayant été écartés, le délit rentrait dans la compétence du conseil; il ne resta plus qu'à dresser procès-verbal de la séance: la délibération fut close.

L'équipage de la *Cléopâtre* attendait la lecture de la sentence.

— Frise-Poulet n'aura rien, tu verras! s'écria Austerlitz. M. Martel a joliment parlé pour lui, pas vrai, les amis?

— Il n'a pas de tour dans la langue, répliqua Gazette, ce n'est pas comme les chaînes de la frégate qu'il faut parer tous les matins.

— Ça va bien! disait Cagnard, j'ai bonne espé-

rance pour mon matelot.

— Qu'est-ce qu'ils vont faire à Requin? demandait Barbari.

— Bah! répondit Madurec, pas grand'chose, tu verras; on lui tannera le cuir et file ton nœud.

— Et le cuisinier? ce Piton, comme il s'appelle!

— Il n'est pas dans de beaux draps, par exemple; je ne changerais pas de peau avec lui, dit l'excellent Cocarneau.

Une foule de conversations semblables furent interrompues par le son du tambour qui battait l'assemblée. L'équipage de la frégate et celui du baleinier se mirent en rang; les cinq coupables, conduits par la garde, firent halte au pied du grand mât.

— Envoyez! cria l'officier de service.

Un coup de canon fut tiré; le pavillon de justice se déploya en même temps à l'extrémité du mât de misaine.

III. — L'EXÉCUTION.

La justice maritime est prompt. A peine le conseil était-il dissous et l'équipage rassemblé, que le commis d'administration du navire, en sa qualité de greffier, lut le jugement à haute voix.

Le cuisinier était condamné à la cale.

— Qu'est-ce donc que la cale? demanda-t-il au caporal de garde.

— Peu de chose, mon garçon. On t'apprend d'une manière honnête que tu vas être pendu tout à l'heure, répondit le caporal en souriant.

Le malheureux Normand pâlit de terreur; ses jambes ne pouvaient le soutenir; il s'appuya contre le mât. Ses camarades jetèrent sur lui un regard de dédain.

Requin était condamné à recevoir douze coups de corde et à passer, en outre, trois années consécutives au service de l'Etat. La première partie de la sentence n'eut pas l'air de lui faire grande impression, mais il vomit un juron formidable lorsqu'il entendit la seconde.

Enfin, Frise-Poulet, Grigolard et Mutique durent recevoir douze coups de corde et rester à bord de la frégate jusqu'à la fin de la campagne. Cette décision du conseil parut étonner beaucoup l'équipage de la *Cléopâtre*.

Cagnard fronça les sourcils et soupira.

— Il reste à bord, c'est vrai! murmura-t-il, mais des coups de corde!... Pauvre matelot, va!... Si ça pouvait se partager au moins!...

Austerlitz ne pouvait en croire ses oreilles :

— M. Martel avait donc parlé en pure perte!

— Maître de quart, faites disposer ce qu'il faut pour donner la cale, commanda l'officier de service.

Le commandant de la frégate s'adressa au capitaine en second :

— Lieutenant, dit-il, qu'on fasse justice aux quatre autres en attendant.

L'officier tira son épée, fit signe à Requin d'approcher et de retirer sa veste, puis il donna ordre à quatre matelots de l'amarrer à l'échelle des hauts-bans.

Le sombre baleinier obéit avec insouciance, découvrit à nu ses larges épaules et se laissa lier par les quatre membres.

Le lieutenant alors promena les yeux sur les matelots gradés du bord :

— Cagnard, dit-il à haute voix, sortez des rangs!

Et lui montrant de la main une forte tresse préparée à l'avance :

— Je vous ordonne de donner douze coups de corde à cet homme!... Frappez ferme, sous peine de prendre immédiatement sa place!

Tel est le protocole consacré.

Vu la circulaire, en date du 30 juillet 1862, par laquelle M. le Ministre des Travaux publics a prescrit de réviser les plans d'alignements des routes existant sur les levées de la Loire, afin de mettre un terme à l'envahissement par les constructions des talus de ces levées et de rétablir, en matière d'alignement, les principes de l'arrêt du conseil du 23 juillet 1783;

Vu les projets dressés par MM. les Ingénieurs, pour la modification des alignements de la route Impériale n° 152, dans les traverses de Villebernier, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin, la Bohalle et la Daguinière, alignements déjà réglés par ordonnances ou décrets, en date des 26 novembre 1839, 2 février 1809, 18 avril 1844, 14 août 1822;

Vu la décision de M. le Ministre des Travaux publics du 24 août 1865;

Vu la loi du 3 mai 1841 (Titre II) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, ensemble la circulaire ministérielle du 27 décembre 1849;

#### ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les nouveaux plans d'alignements proposés pour les traverses de Villebernier, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Mathurin, la Bohalle et la Daguinière, sur la route Impériale n° 152, de Briare à Angers, resteront déposés pendant huit jours, à la Mairie de chaque commune, à partir du 6 décembre courant.

ART. 2. — Le délai fixé pour ce dépôt courra à dater de l'avertissement qui sera donné collectivement aux parties intéressées de prendre communication des pièces sus-visées.

Cet avertissement sera publié à son de trompe ou de caisse dans les communes et affiché tant à la principale porte de l'église du lieu qu'à celle de la maison commune; il sera, en outre, inséré dans le *Journal de Maine-et-Loire*.

Pendant ce délai, M. le Maire de chacune des communes sus-désignées, consignera sur un registre ouvert à cet effet les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et y annexera celles qui lui seront transmises par écrit.

Ces déclarations seront signées par les parties.

Le Conseil municipal de chaque commune devra, en outre, faire connaître son avis sur les nouveaux alignements proposés.

ART. 3. — A l'expiration du délai prescrit, une Commission composée suivant les dispositions de l'article 8 de la loi précitée du 3 mai 1841, se réunira à la Préfecture, pour donner son avis, tant sur les plans présentés que sur les observations qu'ils auront suggérées.

Sont nommés membres de cette Commission.

MM.

Courtiller, membre du Conseil général, Boutton-Lévêque, id.

Dallery, membre du Conseil d'arrondissement d'Angers, id.

Delavau (Henri) id. de Saumur,

Coulon (Nicolas), maire de Villebernier, Mayaud (Léon), maire de Saint-Martin-de-la-Place,

Tijou, maire de Saint-Mathurin, Dulong (François), maire de la Bohalle, Bergé-Foucher, maire de la Daguinière, (Chacun pour le compte de sa commune). M. Richard, Ingénieur en chef du département.

Cette Commission sera présidée par M. Coti, secrétaire général de la Préfecture.

Angers, 1<sup>er</sup> décembre 1865.

POUR LE PRÉFET :

Le Secrétaire général délégué, COTI.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Variétés.

### LES FINANCES. — ÉTUDE RÉTROSPECTIVE.

Au moment où s'opère un changement de l'organisation financière de l'État, dans un but d'amélioration des services publics, il y a justice et intérêt à constater les améliorations déjà réalisées par le système que l'on modifie présentement. Pour cela, il convient de rechercher quel était le système financier de l'ancienne monarchie. Cette étude permettra d'apprécier le progrès accompli, et ne sera pas sans utilité pour éclairer le progrès à venir.

Voyons donc quelle était, avant la Révolution de 1789, la comptabilité de l'État.

D'abord, pour comprendre l'ancien régime, rappelons-nous le mot de Louis XIV : « l'État, c'est moi. » Ce mot du Roi-soleil, qui nous semble odieux et ridicule, était alors la vérité. Le Roi, de droit divin, propriétaire de son royaume, était nécessairement propriétaire du domaine public et du trésor public, dont il disposait souverainement comme un chef de famille de son patrimoine.

Cette toute-puissance royale a laissé à Saumur un visible exemple, dont voici l'histoire presque contemporaine.

Lors de son avènement au trône, le roi Louis XVI avait donné ou reconnu en apanage à son frère, Louis-Stanislas-Xavier, Monsieur (depuis Louis XVIII), des domaines considérables dans le Perche, le Maine et l'Anjou. Dans les domaines de cette dernière province était compris le château de Saumur et ses dépendances.

On sait que les biens donnés en apanage aux princes de la maison royale demeuraient en propriété au domaine de la couronne. Les princes apanagistes étaient, sinon des usufruitiers, au moins des grevés de substitution, transmettant ces droits restreints à leurs aînés mâles, en sorte qu'en cas d'extinction, les biens apanagés faisaient retour au domaine royal, seul propriétaire, ayant seul droit d'aliéner.

Au mois de septembre 1777, sur la demande de Monsieur, le roi lui donna des lettres paten-

tes, en forme d'édit, autorisant l'aliénation des terres vaines et des petits domaines de son apanage. Cet édit de 1777, qui violait complètement l'édit de 1566 sur l'inaliénabilité du domaine de la couronne, était régulier, puisqu'il était la volonté du Roi. Il fut enregistré au parlement le 19 décembre 1777. Notons, en passant, que peu d'années après, en 1779, Monsieur reçut comme nouvel apanage le palais et les jardins du Luxembourg sur lesquels il réalisa un capital considérable par l'aliénation d'une partie des jardins, autorisée par édit du roi de 1782 (1).

En vertu des lettres-patentes de 1777, Monsieur nomma des commissaires chargés de procéder au recensement et à l'aliénation des domaines de son apanage pour lesquels il avait autorisation royale. Il y comprit les dépendances du château de Saumur, qu'il jugeait sans doute inutiles à la défense de la place.

Les commissaires pour l'Anjou, sieurs Bomot de Fougy, des Ards et Guichard, s'acquittaient lentement de leur mandat, lorsque les événements politiques vinrent donner activité aux aliénations. Les princes se préparaient à émigrer.

Le 30 juillet 1789, par actes desdits commissaires de Monsieur, il fut fait de nombreuses concessions, à titre d'arrentement perpétuel, de domaines de son apanage, notamment au profit du sieur du P..., commandant le château de Saumur, de terrains vagues, contenant vingt-six boisselées, compris entre le chemin du Carrefour-Royal au château et le chemin de la porte du Bourg aux moulins. Ces terrains formaient les glacis, fossés, remparts et fortifications extérieures du château de Saumur, lesquels avaient été réunis au domaine de Monsieur, par arrêt du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 1779, en exécution de l'édit royal précité.

Cette concession en toute propriété au commandant du château fut faite moyennant rente annuelle de deux boisseaux de blé par boisselée, avec réduction de ladite rente à dix livres de redevance pendant la vie dudit sieur du P..., en considération des impenses à faire sur les terrains, et autres importantes considérations, dit l'acte des commissaires.

Le nouveau propriétaire se mit de suite en possession. Il fit enclore de palissades et garder par ses soldats les terrains de sa concession, lesquels, demeurés vagues depuis un temps immémorial, profitaient aux habitants pauvres de Saumur, qui y exerçaient l'usage de parcours et de vaine pâture.

(1) Une autre partie du jardin est menacée de nouvelle mutilation, non plus au profit d'un prince, mais au profit du trésor public et de la spéculation, insuffisante consolation pour l'amoindrissement du plus splendide jardin de Paris, pour la disparition de ces beaux quinconces, de ce charmant enclos de la Pépinière, refuge des vieux savants et des jeunes étudiants, bosquets paisibles, allées silencieuses, où tant de nous ont laissé leurs bonheurs d'études matinales, et de soirées causeuses, chers souvenirs de vingt ans.

qu'il existait encore avant 1848, n'était pas seulement une œuvre draconienne essentiellement incomplète et toujours élastique par suite des termes vagues dans lesquels il était conçu : c'était encore une loi merveilleusement absurde. La classification seule des peines entre elles suffit pour le démontrer. Ainsi, à deux degrés au-dessus de la dure punition corporelle que viennent de subir Requin et ses compagnons, se trouvait placée la peine de la cale qui, selon nous, eût mieux mérité la simple dénomination de bain de mer.

Le coupable est solidement attaché sur un cordage; on le hisse au bout d'une vergue et on le laisse tomber à l'eau, d'où il est immédiatement retiré. Le nombre des immersions ne peut être que de trois; les meilleures précautions sont prises pour que le patient ne puisse se faire le moindre mal; c'est une véritable épreuve de franc-maçonnerie; on a eu soin de le mettre à cheval sur une traverse en bois, et de lui placer les pieds et les mains sur deux autres barres plus petites. Des boulets sont amarrés un peu au-dessous de lui, de manière que sa chute soit nécessairement verticale. Les bons nageurs qui se jettent à l'eau la tête la première courent beaucoup plus de dangers que l'homme condamné à la cale,

car celui-ci, dans aucun cas, ne peut tomber de travers ni se blesser. Lorsqu'on le ramène à bord, il est d'usage de lui offrir un petit verre de liqueur forte pour le remettre de sa triple chute. On a l'exemple de matelots qui se déclaraient prêts à recommencer l'expérience pour une seconde dose d'eau-de-vie ou de tafia.

Du reste la peine de la cale n'est jamais semblable à elle-même; redoutable jusqu'à un certain point en hiver à bord d'un grand navire, elle n'est plus qu'un badinage dans les pays chauds, surtout à bord d'un petit bâtiment.

Il paraît même que les anciens navigateurs s'en faisaient un jeu, s'il est vrai, comme l'affirment plusieurs chroniqueurs maritimes, que *bailler la cale fut jadis un passe-temps pratique par forme d'exercice* (1).

Toutefois l'appareil de la cale est imposant.

L'homme suspendu entre le ciel et la mer tombe à un coup de sifflet et est hissé au pas de course. Ce n'est pas sans une certaine crainte qu'on le voit disparaître comme un plomb de sonde à trente ou quarante pieds sous l'eau.

(1) *Olaus Magnus historia septentrionalis*, lib. 6 et lib. 10, cap. 16. — Commentaires des Jugements d'Oleron, — etc.

Les habitants, lésés dans leurs besoins journaliers, croyant leurs droits légitimes parce qu'ils avaient été exercés par toutes les générations précédentes, soulevèrent des contestations juridiques sur ces droits de passage et de pacage qui leur étaient enlevés par le commandant-proprétaire. Ces litiges furent, en tous ressorts, jugés au profit du commandant. Mais les anciens usagers, gens illettrés, ne comprenaient pas les raisons et les distinctions des légistes. C'était l'hiver; le pain était cher, la misère était grande; les pauvres ne pouvaient plus nourrir le petit bétail dont ils tiraient leur chétive subsistance. Leurs réclamations passèrent du papier timbré à leurs bras. Au mois de janvier 1790, un grand attroupement de populaire se rua sur les soldats, les rejeta dans le fort, brisa les clôtures, nivela les fossés, et rétablit les chemins de parcours.

Cette victoire de la plèbe fut de courte durée. De nouvelles troupes furent appelées au château, la rébellion fut réprimée militairement, les terrains de la concession furent de nouveau enclos et gardés. Puis, par arrêt du conseil de Monsieur du 15 février 1790, la rente due par le commandant du P... fut réduite à moitié, soit un boisseau de blé par boisselée, avec remise de cette rente pendant toute la vie du débiteur, comme indemnité des dévastations commises par l'émeute et des pertes éprouvées par le concessionnaire, dit l'arrêt.

Peu d'années après, notamment au mois de juillet 1792, le sieur du P... fit, par actes notariés, la vente en détail de ses terrains, moyennant deniers comptant.

C'est ainsi que plusieurs habitants de Saumur, possédant, à titre régulier et irrévocable, du chef du roi vendeur, des terres du domaine public, qui autrefois servaient de défenses au château, et plus récemment servaient aux gens de Nantilly et de Fenet, de pâturage pour leurs moutons.

Mais revenons à nos financiers, en n'oubliant pas, comme prouve cette histoire locale, qu'en toutes choses l'État c'était le Roi.

(La suite à un prochain numéro.)

## Dernières Nouvelles.

Florence, 12 décembre. — M. Nigra, ministre de la maison royale, est mort.

A la Chambre des députés, le général Lamarmora présente de nombreux documents diplomatiques concernant la convention de septembre, la mission Vegazzi, le brigandage sur la frontière et autres questions.

Le ministre de la justice présente un projet de loi portant suppression des corporations religieuses, et réglant la réorganisation des biens ecclésiastiques.

Parmi les documents déposés figurent des instructions aux autorités de la frontière ro-

rante pieds sous l'eau.

Jules Piton, de Bayeux, qui faisait sa première campagne à bord du *Harpon*, n'avait jamais entendu parler du supplice de la cale. Se reconnaissant plus coupable qu'aucun des autres, après le spectacle dont il venait d'être témoin, il n'eut pas la pensée de mettre en doute la réponse du caporal. Quand les gabiers qui devaient l'amarrer sur le fatal cordage vinrent le prendre, il commença de pousser des cris affreux, et, se croyant à sa dernière heure, il demanda d'un ton suppliant à parler au commandant.

— Que lui veux-tu, au commandant? dit Cagnard, ton affaire est claire, va! il n'y a plus à chanter: papa, maman: en route! Ici ta main! ton pied là! allons!

— C'est que je voudrais me confesser, dit le Normand avec effort.

Le quartier-maître et ses voisins étouffèrent un éclat de rire en achevant leurs amarrages. Dès que tout fut prêt, un coup de sifflet bref, pareil au cri de l'oiseau moqueur, en avertit le lieutenant qui présidait à l'exécution.

— Hissez! commanda-t-il.

(La suite au prochain numéro.)

Le quartier-maître leva le bras et fit tomber à intervalles égaux, sur le dos du patient, la rude manœuvre, qui d'abord y traça son passage en larges raies bleues et finit par se teindre de sang.

Jusqu'au dixième coup, Requin, comme s'il eût tenu à justifier son vrai nom, resta immobile, insensible en apparence; mais à la fin la douleur l'emporta, il se débattit en poussant des cris horribles. Après quoi, il fut laissé libre sur le pont.

Les deux autres baleiniers subirent la même peine sans affecter le même stoïcisme; Frise-Poulet enfin fut amarré.

— Sois tranquille! lui dit Cagnard à l'oreille, je sais que c'est toi, gueule bien fort!

Le quartier-maître, en effet, sut rendre la garricette moins pesante pour son ancien camarade.

Quand l'exécution fut achevée:

— Tout à l'heure nous causerons, dit Frise-Poulet.

— Et nous fumerons une pipe ensemble, répondit Cagnard, qui alla reprendre son rang.

Le Code pénal de la marine, révisé pour la dernière fois par l'Assemblée Constituante (1), et tel

(1) Loi du 2 août 1790, modifiée par celle du 2 novembre de la même année.

maine, disant que toute tentative contre la frontière actuelle doit être réprimée par tous les moyens, et que, comme il est improbable que les troupes italiennes puissent maintenir avec les pontificaux le bon accord qui a existé toujours avec les Français, on renonce à tout accord avec les pontificaux pour combiner des opérations contre les brigands. Si les troupes royales sont provoquées et excitées, elles feront acte de représailles. Ces troupes doivent en tout cas ne pas s'écarter des ordres reçus.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Au milieu de cette avalanche de productions littéraires plus ou moins frivoles ou malsaines qui fond incessamment sur nous à l'époque actuelle, nous sommes heureux d'avoir à signaler aux familles deux publications de choix,

que leur grand succès recommanderait de lui-même, si nous ne nous faisons un devoir et un plaisir de les mentionner ici. Ces publications d'élite sont :

*Le Journal des Demoiselles*, qui compte trente-quatre années d'existence et a déjà formé tout une génération de femmes aimables, pieuses, économes, dévouées, modestes, instruites, élégantes sans luxe, la joie et l'orgueil du foyer domestique, et

*Le Journal des Petites Filles*, plus connu sous le nom de *la Poupée Modèle*, fondé il y a trois ans, avec un succès sans précédent, par l'Administration du *Journal des Demoiselles*.

*La Poupée Modèle*, véritable Encyclopédie enfantine, a pour but d'initier les petites filles, à l'aide de jeux aussi neufs que piquants et d'excellentes lectures, à tout ce qu'une femme bien élevée doit savoir : principes de ménage,

d'économie, d'ordre, de savoir-vivre, de morale, de travaux d'aiguille; instruction, récréation, poésie, énigmes historiques, géographiques, scientifiques; problèmes amusants, modes de fillettes, etc. Rien ne manque pour faire de ce petit journal, dont chaque numéro est accompagné, en outre, d'une planche de patrons, broderie, crochet, etc., d'une gravure coloriée, de musique ou d'un ou plusieurs jouets en papeterie ou en cartonnage, le plus séduisant et le plus ingénieux de tous les journaux. Aussi se demande-t-on comment, pour un prix si minime, l'Administration de *la Poupée Modèle* et du *Journal des Demoiselles* peut offrir à ses Abonnés un si grand nombre d'œuvres variées et charmantes?

Car le *Journal des Demoiselles* accumule lui aussi dans ses diverses éditions surprises sur surprises, travaux sur travaux, sans parler

encore du tact rare et du sentiment exquis de l'utile et du convenable qui préside au choix de son texte, si véritablement littéraire de forme et si délicatement moral de fond.

Aussi croyons-nous pouvoir affirmer que le *Journal des Demoiselles* et la *Poupée Modèle* tiendront longtemps encore la tête des publications de ce genre et prédire qu'un succès toujours croissant couronnera leurs heureux et consciencieux efforts. (Voir aux annonces.)

Il a été perdu le 9, de la rue d'Orléans à la rue Bodin, 4 actions de la Compagnie générale Immobilière portant les n° 4798 à 4801.

On est prié de les remettre au bureau du journal ou au bureau de police; il y aura récompense. (580)

P. GODET, propriétaire-gérant.

## JOURNAL DES DEMOISELLES (54<sup>e</sup> Année)

Le JOURNAL DES DEMOISELLES paraît le 1<sup>er</sup> de chaque mois, par livraison de 32 pages, avec Planches de Patrons : Robes, Manteaux, Lingerie, Broderies, Tapisseries, Cartonnages. — 18 Gravures de Modes. — Gravures artistiques. — Fac-simile d'Aquarelles. — Musique.

Paris : 10 francs. — Départements : 12 francs.

### TROIS ÉDITIONS BI-MENSUELLES

Paraissant en deux fois, le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois. — Première avec grand Patron, imprimé recto et verso :

Paris : 15 francs. — Départements : 18 francs.

Deuxième avec 30 Gravures — total 42 par an — et 8 pages de Modes par mois :

Paris : 16 francs. — Départements : 18 francs.

Troisième avec les Patrons et les Suppléments de Modes, des deux autres Éditions :

Paris : 20 francs. — Départements : 24 francs.

Les Abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du 1<sup>er</sup> janvier.

On s'abonne à l'un ou à l'autre des deux journaux en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée, à vue, sur Paris, à l'ordre de la Directrice du Journal.

Toute Personne des Départements qui en fera la demande par lettre affranchie recevra FRANCO un Numéro Specimen de l'un des deux Journaux.

A Paris, 1, Boulevard des Italiens, même Administration que LE PETIT COURRIER DES DAMES, Journal des Modes (44<sup>e</sup> année).

## LA POUPÉE MODÈLE

### Journal des Petites Filles

TROISIÈME ANNÉE.

La POUPÉE MODÈLE paraît le 15 de chaque mois, en une livraison de 24 pages de texte, — contenant de petits Contes moraux, — Conseils aux petites Filles, — Gravures de Modes d'Enfants et de Poupées, — Travaux d'aiguille et de tapisseries faciles à exécuter, etc. — Images coloriées, Surprises, Feuilles à découper, etc. — Cartonnages, — Joujoux, — Petit Théâtre, — Musique, etc.

Paris : 6 francs. — Départements : 7 francs 50 cent.

La collection entière des deux 1<sup>res</sup> années forme deux beaux volumes in-8°. — Même prix que l'abonnement. — Les abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du mois de novembre.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Samedi 16 décembre 1865, à midi, il sera procédé, sur la place de la Bilange à Saumur, à la vente publique aux enchères d'une belle jument de 8 ans et d'un bon camion. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 17 décembre 1865, à midi précis, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, dans la maison où est décédée M<sup>me</sup> veuve Esperièrre, rentière, à Saumur, quai de Limoges, n° 146, maison de M. Foucque, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers, dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Lits, commodes, glaces, vases, tables, fauteuils, table de jeu, flambeaux, porcelaine, cristaux, gravures, linge, effets, dentelles, rideaux, bouteilles et dames-jeanne, batterie de cuisine et autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### GRANDE VENTE DE MARCHANDISES

#### Aux enchères publiques

Pour cessation de commerce, Autorisée par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, du 4 décembre 1865,

Dans les magasins de M<sup>me</sup> V. Morin

AU PETIT SAINT-PIERRE

Rue d'Orléans,

Le lundi 18 décembre 1865,

à midi, et jours suivants,

Par le ministère de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à la requête de M. Kerneis, liquidateur. (579)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE

#### MAISON ET JARDIN

Rue des Potiers,

Dépendant de la succession de M. Gustave SVANBERG, architecte. S'adresser audit notaire. (594)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

### VENTE D'ISSUES

Lundi 18 décembre 1865, à midi et demi, en la salle des adjudications de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à la vente aux enchères, à l'extinction des feux, des issues à provenir, en 1866, des magasins de service de la place de Saumur.

#### VIVRES.

Son, quantité approximative 340 quintaux métriques.

Criblures de blé, quantité approximative, 9 quintaux métriques.

Braies, quantité approximative, 60 quintaux métriques.

Cendres, quantité approximative, 1 quintal métrique.

Balayures et croûtes de pain, quantité approximative, 1 quintal métrique.

#### FOURRAGES.

Criblures d'avoine, quantité approximative, 140 quintaux métriques.

Graines de foin, quantité approximative, 140 quintaux métriques.

Résidus de paille, quantité approximative, 170 quintaux métriques.

Fumier, quantité approximative, 2 mètres cubes.

Cinq pour cent en sus pour frais d'adjudication, payables immédiatement.

Le Receveur des Domaines, PARISOT. (568)

### ENGRAIS POUR LES VIGNES.

S'adresser à M. Ch. MILSONNEAU-BOURNILLET, négociant, rue Royale.

### A VENDRE, A ÉCHANGER OU A LOUER DE SUITE,

1<sup>o</sup> La propriété de Terre-fort, sise près du Pont-Fouchard et dominant la ville de Saumur. Elle se compose : d'une maison de maître nouvellement reconstruite, vastes servitudes de réserve, pressoir, caves; de 6 hectares 50 ares en cours, jardins, vignes et terres labourables, renfermés par des murs; et d'une pièce d'eau, empoisonnée, de 11 ares environ.

2<sup>o</sup> Une maison, sise au Pont-Fouchard, sur le vieux chemin de Saumur à Doué, se composant d'une vaste salle tapissée, une cuisine et un pressoir; au-dessous une cave voûtée, pouvant contenir trente-cinq barriques de vin.

3<sup>o</sup> Différentes parcelles de terre et vigne, au Pont-Fouchard et sur la route de Saint-Florent, propres à la construction.

4<sup>o</sup> Environ 20 hectares de bons bois, situés à Baucheron, commune de Verrerie, joignant les deux chemins vicinaux actuellement en cours d'exécution.

S'adresser, pour traiter, à M. ROBIN, propriétaire au Pont-Fouchard, maison Vaintras. (567)

### A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

Pour cause de cessation de commerce,

### UNE GRANDE QUANTITÉ

### D'ARBRES ET ARBUSTES

De diverses essences,

Très-beaux abricotiers, arbres verts, une grande quantité de plantes et de fleurs.

S'adresser à M<sup>me</sup> PERAY, rue de la Chouetterie, n° 26, à Saumur. (584)

### A LOUER

Pour la St-Jean 1866,

### UNE MAISON

Rue du Portail-Louis, à Saumur,

Occupée par M<sup>me</sup> veuve Balzeau et M. Coldefi, bijoutier.

S'adresser à M. RAGUIN, au Cimetière, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire.

### A LOUER

Présentement,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n° 6, composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine; petite cour avec latrines; au 1<sup>er</sup> étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2<sup>e</sup> étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n° 8.

M. MILON, libraire, rue d'Orléans, à Saumur, demande un apprenti ou un jeune homme intelligent pouvant aider au magasin.

### DESCOTIS

Rue de l'Ancienne-Gare, maison de M. Léger.

CONFECTION D'ADRESSES A LA MAIN, pour la France et l'étranger; pliage et mise sous bande des prospectus. — A PRIX MODÉRÉS.

### BOURSE DE PARIS.

| RENTES ET ACTIONS   | BOURSE DU 12 DÉCEMBRE. |                |                 | BOURSE DU 13 DÉCEMBRE. |                 |      |
|---|------------------------|----------------|-----------------|------------------------|-----------------|------|
|   | au comptant.           | Dernier cours. | Hausse. Baisse. | Dernier cours.         | Hausse. Baisse. |      |
| 3 pour cent 1862. . . . .   | 69                     | »              | » 05            | 68                     | 90              | »    |
| 4 1/2 pour cent 1852. . . . .                                       | 97                     | 10             | »               | 97                     | 25              | »    |
| Obligations du Trésor. . . . .                                      | 465                    | »              | »               | 465                    | »               | »    |
| Banque de France. . . . .   | 3790                   | »              | » 10            | 3790                   | »               | »    |
| Crédit Foncier (estamp.). . . . .                                   | 1318                   | 75             | »               | 1320                   | »               | »    |
| Crédit Foncier colonial. . . . .                                    | 640                    | »              | »               | 640                    | »               | »    |
| Crédit Agricole. . . . .  | 635                    | »              | »               | 635                    | »               | »    |
| Crédit industriel. . . . .  | 677                    | 50             | 7 50            | 676                    | 25              | »    |
| Crédit Mobilier. . . . .  | 892                    | 50             | 6 25            | 885                    | »               | »    |
| Comptoir d'esc. de Paris. . . . .                                   | 1020                   | »              | »               | 1017                   | 50              | »    |
| Orléans (estampille). . . . .                                       | 832                    | 50             | 1 25            | 835                    | »               | »    |
| Orléans, nouveau. . . . .   | »                      | »              | »               | »                      | »               | »    |
| Nord (actions anciennes). . . . .                                   | 1132                   | 50             | 11 25           | 1136                   | 25              | »    |
| Est. . . . .  | 516                    | 25             | »               | 520                    | »               | »    |
| Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .                                    | 842                    | 50             | 2 50            | 845                    | »               | »    |
| Lyon nouveau. . . . .   | »                      | »              | »               | »                      | »               | »    |
| Midi. . . . .   | 572                    | 50             | 1 25            | 572                    | 50              | »    |
| Ouest. . . . .  | 545                    | »              | 3 75            | 541                    | 25              | »    |
| C <sup>ie</sup> Parisienne du Gaz. . . . .                          | 1705                   | »              | » 10            | 1712                   | 50              | 7 50 |
| Canal de Suez. . . . .  | 422                    | 50             | »               | 432                    | 50              | 10   |
| Transatlantiques. . . . .   | 565                    | »              | 5               | 567                    | 50              | 2 50 |
| Emprunt italien 5 0/0. . . . .                                      | 65                     | 15             | »               | 65                     | 12              | »    |
| Autrichiens. . . . .  | 427                    | 50             | »               | 426                    | 25              | »    |
| Sud-Autrich.-Lombards. . . . .                                      | 495                    | »              | 8 75            | 493                    | 75              | »    |
| Victor-Emmanuel. . . . .  | 212                    | 50             | 1 25            | 213                    | 25              | 75   |
| Romains. . . . .  | 155                    | »              | »               | 153                    | 50              | 1 50 |
| Crédit Mobilier Espagnol. . . . .                                   | 473                    | 50             | 6 25            | 473                    | 75              | 1 25 |
| Saragosse. . . . .  | 195                    | »              | 4               | 192                    | 50              | 2 50 |
| Séville-Xérès-Séville. . . . .                                      | 38                     | »              | »               | 38                     | 75              | 75   |
| Nord-Espagne. . . . .   | 162                    | 50             | »               | 164                    | »               | 1 50 |
| Compagnie immobilière. . . . .                                      | 550                    | »              | » 10            | 550                    | »               | »    |
| OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr. |                        |                |                 |                        |                 |      |
| Nord. . . . .   | 315                    | »              | » 25            | 314                    | 50              | »    |
| Orléans. . . . .  | 308                    | »              | » 25            | 307                    | 75              | »    |
| Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .                                    | 307                    | »              | »               | 307                    | 25              | »    |
| Ouest. . . . .  | 307                    | 25             | » 25            | 307                    | 50              | »    |
| Midi. . . . .   | 306                    | 75             | »               | 306                    | 75              | »    |
| Est. . . . .  | 301                    | 25             | » 1 25          | 301                    | 25              | »    |

Saumur, P. GODET, imprimeur.